

## Obligation d'information sur les U.B.O. : **confirmation annuelle requise avant le 30 avril 2021 !**



La **législation U.B.O.** impose l'obligation de mettre à jour annuellement les informations reprises dans le registre U.B.O., ou au moins de confirmer annuellement que ces informations sont toujours à jour.

Comme cela n'était pas encore techniquement possible l'année dernière, le SPF Finances a confirmé automatiquement, le 30 avril 2020, toutes les informations figurant dans le registre U.B.O.. Par conséquent, les entités devant déclarer leur U.B.O., qui ont enregistré les informations pertinentes sur leur(s) U.B.O. dans le registre U.B.O. avant le 30 avril 2020 et qui n'ont pas connu de changements concernant leur(s) U.B.O. depuis lors, doivent confirmer avant le **30 avril 2021** que ces informations sont toujours à jour (**Arrêté royal complémentaire du 23 septembre 2020, entré en vigueur le 11 octobre 2020. Depuis lors, l'Administration générale de la Trésorerie a toutefois publié une « news » dans laquelle il est établi qu'une tolérance administrative sera accordée**). Les entités devant déclarer leur U.B.O., qui ont enregistré les informations pertinentes concernant leur(s) U.B.O. après le 30 avril 2020 (par exemple, parce qu'elles ont été établies après le 30 avril 2020 ou



parce que les informations ont changé), devront également confirmer ces informations après un an au plus tard.

Désormais, le **SPF Finances** vous informera par un message généré automatiquement (qui vous parviendra dans votre **eBox**) un mois à l'avance de l'expiration du délai annuel. Cela suppose bien sûr qu'une adresse e-mail valide soit enregistrée auprès du SPF Finances.

La confirmation est très simple : connectez-vous à **MyMinfin** et cliquez sur le bouton "*confirmation annuelle*".

**Maître T'KINT (ptk@xirius.be) & Maître DEPUTAT (gdp@xirius.be)**